

PROCES-VERBAL

Conseil de Communauté

du Mardi 12 Décembre 2023 à 19h30

à la Maison de l'Intercommunalité à La Fournière à
Pouzauges


Signé électroniquement par : Béatrice Soulard
Date de signature : 02/02/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays de
Pouzauges

Communauté de communes du Pays de Pouzauges

Maison de l'Intercommunalité • BP 10267 • La Fournière • 85702 Pouzauges Cedex • accueil@paysdepouzauges.fr

Tél. 02 51 57 14 23

Numéro	Objet	Pages
CC12122301	AVANCE DE SUBVENTION 2024 A L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE POUZAUGES	6
CC12122302	AVANCE DE SUBVENTION 2024 AU GROUPEMENT TRANSPORTS SCOLAIRES DU PAYS DE POUZAUGES	6
CC12122303	DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET GENERAL	6 à 9
CC12122304	DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL DE L'ECHIQUIER	6 à 9
CC12122305	DECISIONS MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE LA BLAUDERIE	6 à 9
CC12122306	DECISIONS MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE MONTIFAUT	6 à 9
CC12122307	DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DSP	6 à 9
CC12122308	DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	6 à 9
CC12122309	OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS EN ATTENTE DU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024	9
CC12122310	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE POUZAUGES	9 à 10
CC12122311	REMBOURSEMENT DE L'AVANCE FINANCIERE CONSENTIE AU C.I.A.S. DU PAYS DE POUZAUGES - PREMIER VERSEMENT	10
CC12122312	SUBVENTIONS D'EQUILIBRE ET D'INVESTISSEMENT ET RESTITUTIONS D'EXCEDENTS ENTRE BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES POUR 2023	10 à 11
CC12122313	RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024	11 à 16
CC12122314	FACTURATION DES CONSOMMABLES AUPRES DES COMMUNES DES CONSOMMABLES RELATIVES AUX PICS DECOMPACTEUR	16
CC12122315	DELIBERATIONS RETIRANT LA DELEGATION D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE SAINT MESMIN SUR LE SECTEUR D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE	16 à 17
CC12122316	DELIBERATIONS DELEGUANT LA DELEGATION D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE SAINT MESMIN SUR LE SECTEUR D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE	16 à 17
CC12122317	PROMESSE DE VENTE LEGUMES BIO DU BOCAGE	18
CC12122318	OPAH - AVENANT N°3 RELATIF A LA REHAUSSE DES OBJECTIFS POUR L'ANNEE 4	19 à 20
CC12122319	LANCEMENT DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE	20 à 21
CC12122320	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LE GEOREFERENCMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES	22 à 23
CC12122321	PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC LE BOUPERE	23
CC12122322	AVENANTS DE PROLONGATION DES CONTRATS DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU TITRE DE L'ANNEE 2024	23 à 24

CC12122323	APPROBATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNE 2022	24 à 25
CC12122324	MARCHES DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION ET MODIFICATION DES FACADES DE LA MIPP - VALIDATION DU MONTANT DE L'APD ACTUALISE	25 à 26
CC12122325	CC12122325 - MARCHES DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION ET MODIFICATION DES FACADES DE LA MIPP - DECLARATION LOTS INFRUCTUEUX ET ATTRIBUTION DES MARCHES	26 à 28
CC12122326	OUVERTURE DE POSTE	29
CC12122327	PROTOCOLE D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES	29 à 30
CC12122328	COMPTE EPARGNE DU TEMPS - MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF A L'OUVERTURE, AU FONCTIONNEMENT, A LA GESTION, LA FERMETURE ET A L'UTILISATION DU CET	30 à 31
CC12122329	ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX DU PAYS DE POUZAUGES	31 à 32

Ordre du jour

I - ADMINISTRATION GENERALE

II - FINANCES

- ✓ Avance de subvention 2024 à l'office de tourisme du Pays de Pouzauges
- ✓ Avance de subvention 2024 au groupement transports scolaires du Pays de Pouzauges
- ✓ Décisions modificatives
- ✓ Ouverture anticipée de crédits d'investissements en attente du vote des budgets primitifs 2024
- ✓ Subvention de fonctionnement au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Pouzauges pour l'année 2023
- ✓ Remboursement de l'avance financière consentie au CIAS du pays de Pouzauges - premier versement
- ✓ Subventions d'équilibre et d'investissement et restitutions d'excédents entre budget général et budgets annexes pour 2023
- ✓ Rapport et débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024
- ✓ Facturation des consommables auprès des communes des consommables relatives aux pics décompacteur

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- ✓ Délibérations retirant et déléguant la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Saint Mesmin sur le secteur d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Vendée
- ✓ Promesse de vente Légumes Bio Bocage
- ✓ OPAH - avenant n°3 relatif à la réhausse des objectifs pour l'année 4

VI - SOLIDARITES

- ✓ Lancement de la démarche d'élaboration du contrat local de santé

V - TRANSITIONS

- ✓ Convention de groupement de commandes concernant le géoréférencement des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales
- ✓ Protocole de fin de contrat de délégation de service Public Le Boupère
- ✓ Avenants de prolongation des contrats de concession de service public de l'assainissement collectif au titre de l'année 2024
- ✓ Approbation du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2022

VI- ACCES A LA CULTURE ET AU PATRIMOINE TOURISTIQUE

VII- MARCHES PUBLICS

- ✓ Marchés de travaux pour l'extension et modification des façades de la MIPP - validation du montant de l'APD actualisé

VIII - RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Ouverture de poste
- ✓ Protocole d'aménagement du temps de travail de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges
- ✓ Compte Epargne du Temps - Modification du Règlement relatif à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, la fermeture et à l'utilisation du CET
- ✓ Attribution de chèques cadeaux du Pays de Pouzauges

IX - DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION

X - INFORMATIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 06 décembre 2023

Membres présents : 30

Votants : 33

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI, Madame Annie TETARD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABEYE, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

INFORMATIONS - DEBUT DE SEANCE

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, DESIGNER Monsieur Bernard MARTINEAU en tant que secrétaire de séance.

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal du Conseil du 14 novembre 2023.

I - ADMINISTRATION GENERALE

CC12122301 - AVANCE DE SUBVENTION 2024 A L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE POUZAUGES

Exposé par Madame la Présidente

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a signé depuis 2016, une convention d'objectifs avec l'Association Office de Tourisme du Pays de Pouzauges. Chaque année, une subvention est versée par la Communauté de Communes afin de permettre à l'association d'exercer les missions liées à la promotion et au développement touristique. Les subventions étant votées à partir du vote du budget primitif, la Communauté de Communes peut toutefois voter le versement d'avances de subventions à compter du 1^{er} janvier prochain, afin de permettre à l'association de faire face aux besoins de trésorerie du début d'année. La subvention 2023 votée étant de 177 000,00 euros, une avance de subvention correspondant à 50 % de ce montant, soit 88 500 euros, pourrait être versée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Bérangère Soulard évoque que la subvention définitive sera votée début février et que plusieurs séances de travail ont eu lieu avec la présidente de l'Office de tourisme et la directrice au sujet de l'augmentation du budget notamment dû à la masse salariale liée au développement touristique.

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, VOTE le versement d'une avance de subvention de 88 500 euros à partir du 1^{er} janvier 2024, en attendant le vote de la subvention définitive en cours d'année 2024, à l'association Office de Tourisme du Pays de Pouzauges.

CC12122302 - AVANCE DE SUBVENTION 2024 AU GROUPEMENT TRANSPORTS SCOLAIRES DU PAYS DE POUZAUGES

Exposé par Madame La Présidente

Par délibération du Conseil de Communauté du 15 novembre 2022, la convention avec le Groupement Transports Scolaires du Pays de Pouzauges a été modifiée à compter de l'année civile 2023 (correspondant à l'année scolaire 2022-2023). En attente du vote de la subvention 2024, et de la signature de la convention d'application, il est proposé de procéder au versement d'une avance de 30 % sur la subvention versée sur l'année 2023, soit 18 000 euros, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, VOTE le versement d'une avance de subvention de 18 000 euros à partir du 1^{er} janvier 2024, en attendant le vote de la subvention définitive en cours d'année 2024, à l'association Groupement Transports Scolaires du Pays de Pouzauges.

CC12122303 A CC12122308 - DECISIONS MODIFICATIVES

Exposé par Madame la Présidente

Plusieurs décisions modificatives sont proposées au vote (**annexe 01_FINANCES-1**) :

- Sur le budget général, les modifications consistent en des ajustements de crédits budgétaires entre articles, afin de faciliter la passation des écritures de rattachement en fin d'année (pour le fonctionnement) et de restes à réaliser (pour l'investissement).

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	60612	0	Energie - électricité	-5 000,00 €	
011	60612	0	Energie - électricité	-3 000,00 €	
011	60612	0	Energie - électricité	-2 000,00 €	
011	60612	1	Energie - électricité	-5 000,00 €	
011	60631	0	Fournitures d'entretien	1 000,00 €	
011	60636	0	Vêtements de travail	2 000,00 €	
011	6065	0	Livres, disques, cassettes	3 000,00 €	
011	6068	8	Autres matières et fournitures	7 000,00 €	
011	615231	8	Voiries	-13 000,00 €	
011	6135	1	Locations immobilières	2 000,00 €	
011	617	0	Etudes et recherches	-7 000,00 €	
011	6232	0	Fêtes et cérémonies	35 000,00 €	
011	6247	5	Transports collectifs	-15 000,00 €	
014	70619	8	Reversement sur redevances d'ordures ménagères	40 000,00 €	
014	7391178	0	Autres restit. au titre dégrèv. sur contrib. dir.	22 995,00 €	
65	6521	9	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	-117 504,00 €	
65	6558	0	Autres contributions obligatoires	4 500,00 €	
65	65732	9	Régions	-20 000,00 €	
65	657341	8	Communes membres du GFP	12 500,00 €	
65	65737	6	Autres établissements publics locaux	2 000,00 €	
65	6574	8	Subventions fonctionnement associations et personnes de droit privé	44 000,00 €	
65	6574	9	Subventions fonctionnement associations et personnes de droit privé	50 000,00 €	
023	023	0	Virement à la section d'investissement	56 516,00 €	
70	70611	8	Redevances d'enlèvement des ordures ménagères		40 000,00 €
70	70872	4	Par les budgets annexes et les régies municipales		20 000,00 €
73	7382	0	Fraction de TVA		22 995,00 €
74	7478	4	Autres organismes		48 000,00 €
74	7478	8	Autres organismes		44 000,00 €
			TOTAL	95 007,00 €	174 995,00 €

- Sur les budgets annexes SPANC et Assainissement collectif, les décisions modificatives prévoient l'ouverture de crédits pour la constitution de provisions pour dépréciation de créances.

- Assainissement Collectif :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
65	6541	Créances admises en non-valeur	-625,00 €	
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	625,00 €	
		TOTAL	0,00 €	0,00 €

- SPANC :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
65	6541	Créances admises en non-valeur	35,00 €	
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-780,00 €	
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	745,00 €	
		TOTAL	0,00 €	0,00 €

- Sur les budgets annexes des zones de Montifaut et Blauderie, les modifications portent sur la modification des écritures de stocks.

- Zone d'activités de Montifaut :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	100 000,00 €	
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés		100 000,00 €
		TOTAL	100 000,00 €	100 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
040	3555	Terrains aménagés	100 000,00 €	
040	3555	Terrains aménagés		100 000,00 €
		TOTAL	100 000,00 €	100 000,00 €

- Zone d'activités de la Blauderie :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	50 000,00 €	
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés		50 000,00 €
		TOTAL	50 000,00 €	50 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
040	3555	Terrains aménagés	50 000,00 €	
040	3555	Terrains aménagés		50 000,00 €
		TOTAL	50 000,00 €	50 000,00 €

Tiphaine Gris précise les ajustements :

- *Le budget général : ajustement entre postes de dépenses*
- *SCOM : ajustement lié au reversement de la Redevance d'Enlèvement de Ordures Ménagères (REOM) où il y a davantage de recettes*
- *Subventions au CIAS du Pays de Pouzauges*
- *Subventions de fonctionnement versées aux aides directes PSE*
- *Subvention pour la manufacture de proximité*

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, APPROUVE les décisions modificatives proposées.

CC12122309 - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS EN ATTENTE DU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Exposé par Madame La Présidente

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, le Maire ou le Président peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

La délibération d'ouverture anticipée des crédits d'investissements, permet ainsi d'engager et payer toute dépense d'investissement, en attente du vote du budget primitif. Aussi, **l'annexe 02_FINANCES-2** propose l'ouverture anticipée des crédits d'investissements, sur le budget principal et 5 de ses budgets annexes, pour des montants affectés par article et chapitre/opération, respectant le seuil des 25 % de crédits ouverts sur l'exercice 2023.

Tiphaine Gris expose que les crédits ouverts par anticipation sont uniquement pour les 5 premières semaines de l'année car le vote des budgets primitifs devrait intervenir le 6 février 2024.

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, APPROUVE l'ouverture anticipée des crédits d'investissement aux budgets 2024, en attente du vote des budgets primitifs, tels que proposés en annexe à la présente délibération.

CC12122310 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE POUZAUGES

Exposé par Madame la Présidente

Afin de concourir à l'équilibre financier du C.I.A.S. du Pays de Pouzauges, le versement de subventions d'équilibre à l'établissement est nécessaire avant la clôture de l'exercice 2023.

Compte tenu de la situation budgétaire du C.I.A.S et de ses budgets annexes (Résidences Autonomie et S.A.A.D.), **l'annexe 03_FINANCES-3** propose les montants en versement entre le Budget général de la Communauté de Communes et le C.I.A.S. du Pays de Pouzauges ; le montant proposé, 420 953,63 euros, vise à équilibrer la section de fonctionnement du C.I.A.S. La subvention sera exécutée après déduction des

Tiphaine Gris rappelle que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Pouzauges comprend les 4 Résidences Autonomies du territoire et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile. Une

subvention globale sera versée au CIAS de 420 953,63 euros, ce montant correspondra au budget principal et sera affecté vers les RA et le SAAD.

Tiphaine gris évoque que 300 000 euros d'acompte ont été versés depuis le début de l'année et donc le solde est de 120 953 euros.

Jean-Claude Marchand s'interroge sur la quote-part des RA dans les 420 953,63 euros de subventions ?

Jean-Louis Roy répond que le CIAS et le SAAD sont quasiment à l'équilibre. La subvention est principalement affectée aux budgets des RA.

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, APPROUVE le montant proposé pour la subvention d'équilibre au CIAS du Pays de Pouzauges, soit 420 953,63 euros, au titre de l'exercice 2023.

CC12122311 - REMBOURSEMENT DE L'AVANCE FINANCIERE CONSENTIE AU C.I.A.S. DU PAYS DE POUZAUGES - PREMIER VERSEMENT

Exposé par Madame la Présidente

Par délibération du Conseil de Communauté du 14 janvier 2020, la Communauté de Communes a versé une avance financière de 168 549 euros au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Pouzauges, afin de financer les premières opérations de trésorerie, lors du transfert des MARPA (1^{er} janvier 2020). Ce besoin de trésorerie ayant perduré tout au long des années 2021 et 2022, les modalités de versement d'acompte de subvention au C.I.A.S (délibérées en décembre 2022) peuvent justifier un remboursement de cette avance. Sous réserve de la validation de ce point en Conseil d'Administration du C.I.A.S. (07 décembre), le remboursement de la moitié de cette somme peut être envisagée sur 2023, soit 84 274,50 euros. Pour rappel, cette avance constitue, pour la Communauté de Communes, un prêt, retracé en section d'investissement.

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, APPROUVE le remboursement d'une partie de l'avance financière mentionnée, soit 84 274,50 euros, par le C.I.A.S. du Pays de Pouzauges, sur l'année 2023.

CC12122312 - SUBVENTIONS D'EQUILIBRE ET D'INVESTISSEMENT ET RESTITUTIONS D'EXCEDENTS ENTRE BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES POUR 2023

Exposé par Madame La Présidente

Afin de concourir à l'équilibrage budgétaire des budgets annexes, et en prévision des orientations budgétaires attendues pour 2024, le versement de subventions d'équilibre et subventions d'investissement vers certains budgets annexes, est nécessaire avant la clôture de l'exercice 2023.

Compte tenu des situations budgétaires à ce jour, pour chaque budget annexe, et retracées dans le rapport d'orientations budgétaires 2024, l'annexe 03_FINANCES-3 indique les montants de subventions proposés du Budget général vers ses budgets annexes.

Pour les budgets annexes non économiques (Echiquier, Manoir, Aire d'accueil des gens du voyage, Centre Aquatique, les subventions proposées (1 390 000 euros) visent à équilibrer les soldes d'exécution de fonctionnement et à couvrir les éventuels emprunts à rembourser. Il sera également proposé de verser une subvention complémentaire d'investissement au budget annexe Echiquier, afin de financer le reste à charge sur les travaux de chauffage exécutés en 2023 (80 000 euros), ainsi que sur le Manoir (111 000 euros), pour le financement des travaux de chauffage et travaux divers sur bâtiments (non financés par subvention).

Pour les budgets annexes de zones d'activités, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement au budget annexe Autres Zones d'Activités, à hauteur de 65 000 euros, afin de couvrir le déficit reporté de 2022, et les opérations d'entretien des zones. Le budget annexe Parc d'Activités de la Gare est en outre en capacité de restituer 45 000 euros d'excédent vers le budget général. La situation financière consolidée des 5 budgets annexes de zones d'activités devrait rester proche de l'équilibre.

Délibération :

Le Conseil de Communauté, l'unanimité, APPROUVE les montants proposés pour les subventions d'équilibre et d'investissement aux budgets annexes, et restitutions d'excédents, au titre de l'exercice 2023, tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération.

Tiphaine Gris évoque les subventions de fonctionnement versées au budgets annexes :

Subventions de fonctionnement versées aux budgets annexes	Imputation comptable budget annexe	Imputation comptable budget principal Communauté de Communes	Budget total 2023 (BP + DM)	Subvention versée par le budget principal au budget annexe pour 2023
Manoir des Sciences	RF 74758	DF 6521	188 075,00 €	165 000,00 €
Centre Culturel l'Échiquier	RF 74758	DF 6521	713 220,71 €	610 000,00 €
Aire d'accueil des gens du voyage	RF 74758	DF 6521	46 212,97 €	45 000,00 €
ZA Montifaut	RF 7552	DF 6521	92 854,67 €	0,00 €
ZA Fief Roland	RF 7552	DF 6521	2 458,27 €	0,00 €
Autres zones	RF 7552	DF 6521	225 299,91 €	65 000,00 €
Centre Aquatique	RF 74758	DF 65737	641 509,59 €	570 000,00 €
		TOTAL	1 909 631,12 €	1 455 000,00 €

Précisions sur les subventions versées (1 455 k€) :

- 165 k€ sur le Manoir des Sciences (+ 25 k€ par rapport à 2022)
- 610 k€ sur l'Echiquier (- 30 k€)
- 45 k€ sur l'aire d'accueil des gens du voyage (+ 15 k€)
- 65 k€ sur le budget autres zones d'activités (néant en 2022)
- 570 k€ sur le Centre Aquatique (+ 80 k€)

En restitution d'excédents (recettes) :

- 45 k€ sur le P.A. Gare

Objectif : équilibre des sections de fonctionnement et couverture des emprunts

Tiphaine Gris indique que le manoir des sciences n'a pas pu bénéficier de la subvention DETR cette année. (Rénovation énergétique).

CC12122313 - RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2024

Exposé par Madame la Présidente

Un rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit être présenté à l'assemblée délibérante dans un délai maximal de deux mois avant le vote du budget primitif.

Dans ce ROB, doivent apparaître les grandes orientations envisagées par la Communauté de Communes pour l'année 2024.

A l'issue de la lecture et de la présentation du document en séance, un débat d'orientations budgétaires se tiendra.

Le rapport d'orientations budgétaires est joint en **annexe 04_FINANCES-4**.

Tiphaine Gris présente en détails le rapport d'orientation budgétaire.

La situation en 2023 se dégrade en raison du prix de l'énergie.

Début d'année 2023, connaissance des nouveaux tarifs de l'énergie avec une évolution très forte mais moins importante que prévue.

Evolution des dépenses de fonctionnement réelles entre 2022 et 2023.

Les principales évolutions sont nécessairement dû :

- Aux prix de l'énergie
- L'évolution des charges de personnel : évolution point d'indices et des carrières
- Le prélèvement pour la hausse de la taxe d'habitation

Les subventions aux budgets annexes et CIAS qui évoluent par rapport à 2022.

Les principales explications, sont détaillées dans le tableau rétrospective 2019-2023.

Entre 2021 et 2023, les subventions du budget annexe ont évoluées : 180 000 € d'évolution de dépenses énergies.

Zoom sur les subventions d'équilibre aux budgets annexes

Subventions d'équilibre en adéquation avec le niveau des charges de fonctionnement et emprunts à couvrir Entre 2021 et 2023 :

- + 436 k€ vers les budgets annexes
- Incidence de l'évolution des dépenses d'énergie : environ + 180 k€ entre 2021 et 2023
- + 253 k€ vers le CIAS

Zoom sur les charges de personnel

Evolution des charges :

- Postes vacants sur l'année 2021
- Évolutions réglementaires : point d'indice (+ 3,5 % au 1er juillet 2022, + 1,5 % au 1er juillet 2023), effet GVT lié aux carrières

Après déduction des recettes (subventions sur postes, refacturations, attributions de compensation), la masse salariale nette a progressé de 24 % entre 2019 en 2023 (30 % avant déduction) : les financements sur postes et la facturation des services communs poursuivent leur dynamique.

Rétrospectives 2019-2023 :

+ 714 k€ de recettes entre 2022 et 2023 (+ 5,4 %) :

- + 25 k€ refact. B.
- + 207 k€ TF, CFE et THRS
- + 31 k€ TASCOT
- + 89 k€ FPIC avant prélèvement (54 k€ net)
- + 30 k€ D.G.F
- 39 k€ subv. Projets/postes
- + 172 k€ compensations fiscales

Zoom sur les dotations et le CIF

Progression notable de la dotation globale de fonctionnement en 2023 (+ 30 k€ à 1 548 k€) :

- Dotation d'intercommunalité + 37 k€

- 2ème plus forte progression parmi les 15 C.C. de Vendée

Effet de la progression du coefficient d'intégration fiscale (40,7 % / + 1,9 point), désormais au-dessus de la moyenne nationale : dynamique de la fiscalité indirecte (TASCOM, IFER) et renforcement du foncier bâti en 2022.

- Dotation de compensation - 7 k€

Zoom sur la fiscalité

Les bases :

Les réformes fiscales de 2021 (taxe d'habitation et valeurs locatives des établissements industriels) ont conduit à une réduction des bases d'imposition :

- Les collectivités conservent le produit de taxe d'habitation assis sur les résidences secondaires
- Les établissements industriels ont vu leur base fiscale de taxe foncière bâtie et cotisation foncière des entreprises réduite de 50 %

La diminution des bases est compensée par l'Etat, par le versement d'une part de la TVA pour la TH, et par le versement d'allocations compensatrices pour les établissements industriels.

Après réforme, les bases ont cependant été revalorisées en moyenne de + 0,2 % en 2021, + 3,4 % en 2022 et + 7,1 % en 2023, suivant les taux d'inflation connus en novembre N-1. Les bases de foncier bâti ont retrouvé cette année 95 % du niveau avant-réforme de 2021, et les deux tiers des bases avant-réforme concernant la CFE.

Les taux :

Evolution du taux de foncier bâti à 3,5 % depuis 2022 (2 % jusqu'en 2021)

Poursuite de la modulation du coefficient de la taxe sur les surfaces commerciales (1,20 en 2023)

Les produits fiscaux :

Après + 965 k€ d'évolution en 2022, sous l'effet de la consolidation du taux de foncier bâti, et de la croissance de la fraction de TVA, les recettes fiscales et allocations compensatrices ont progressé de 461 k€ en 2023, dont :

- + 207 k€ sur la fiscalité directe (foncier, TH, CFE)
- + 31 k€ sur la TASCOM
- + 172 k€ sur les compensations fiscales (essentiellement CFE)

Evolution des masses réelles de fonctionnement et de la CAF nette depuis 2019

CAF nette (Rec. Réelles de fonctionnement - Dép. Réelles de fonctionnement - remboursement des emprunts).

Celle-ci atteindrait 960 k€ en 2023, proche de la moyenne des 3 dernières années (997 k€).

Ratio de désendettement (dette / autofinancement brut).

Il demeure très inférieur au seuil d'alerte (7 à 8 années) : inférieur à 2 ans depuis 2022.

Financement des investissements et évolution de l'excédent

La CAF nette dégagée depuis 2020 a permis de financer l'intégralité du programme d'investissement : 1 m€ de CAF nette dégagée chaque année en moyenne pour 800 000 euros d'investissements annuels.

Les autres financements dégagés (FCTVA, subventions) ont concouru à la croissance de l'excédent de clôture, qui sera estimé à 3,3 m€ à fin 2023, et reporté sur 2024.

Point sur les orientations budgétaires 2024

Dépenses de fonctionnement : 14 670 739 €

>>> Fin du T.E.N. + évolutions marché OPAH-PTREH, C.L. Santé, location modulaires extension MSP

>>> création postes et postes vacants (+ 6,6 ETP), ajustement RIFSEEP, évolutions réglementaires et GVT aides entreprises, aides SPANC.

Budgets annexes : ajustements RIFSEEP, maintenance/entretien bâtiments, travaux ZA (dont Montifaut).

Projection fin 2024 : 92 % de réalisations par rapport au budget primitif : 13,55 m€ réalisés.

Recettes de fonctionnement :

- *Renforcement des refacturations aux budgets annexes*
- *Revalorisation des bases TF/TH/CFE + 4,2 %, hors intervention sur les taux*
- *Actualisation fraction de TVA + 4 % : devrait progresser d'environ 4 % sur 2024*
- *Dynamique de la DGF (CIF)*
- *Subventions sur projets et postes*
- *Actualisation compensations fiscales + 4 %*

Projection fin 2024 : 100 % de réalisation par rapport au budget primitif : 14,5 m€ réalisés

Investissements 2024

4,04 m€ investissements (hors extension Maison de santé)

Investissements > 100 k€ :

- *1 090 k€ SDC et PMS*
- *600 k€ Petite Fournière*
- *515 k€ extension MIPP*
- *210 k€ maison des internes*
- *157 k€ fibre optique*
- *150 k€ matériel scénique Echiquier*
- *114 k€ PLUi-AVAP*
- *112 k€ toiture Maison de la Vie Rurale*

+ 840 k€ de crédits prévus sur l'extension de la maison de santé

Prospective financière 2024-2027

Au-delà du seul exercice 2024, le plan pluriannuel d'investissements prévoit 10,5 millions d'euros d'investissement sur la période 2024-2027 (sur le budget général). L'étalement des réalisations serait le suivant :

- *4,04 m€ en 2024*
- *3,36 m€ en 2025*
- *2,08 m€ en 2026*
- *1,04 m€ en 2027*

Les ressources externes attendues pour 4,1 millions d'euros (FCTVA, subventions, recettes financières) suivraient les investissements programmés, avec un pic en 2025 (1,8 m€) grâce à l'hypothèse d'une restitution d'excédent d'investissement par le Centre Aquatique

La Communauté de Communes pourra également mobiliser le fonds de roulement dégagé jusqu'à 2023, soit 3,3 millions d'euros.

Les autres variables venant financer le P.P.I. sont liées à la capacité d'autofinancement nette dégagée sur le fonctionnement, et le recours à l'emprunt.

De l'évolution de ces deux facteurs dépendra l'évolution des indicateurs financiers à fin 2027 (autofinancement dégagé, ratio de désendettement, fonds de roulement disponible) et donc les marges de manœuvre disponibles.

Prospective financière 2024-2027

Sans autre intervention sur la fiscalité, les projets de budgets décrits précédemment permettent d'envisager un taux de réalisation de 92 % en dépenses de fonctionnement et de 100 % en recettes de fonctionnement, soit une CAF nette estimée à 600 k€.

Ce scénario « au fil de l'eau » peut ensuite être projeté au cours des années 2025 à 2027 suivant des hypothèses de progression par poste de dépenses et recettes.

Un autre scénario faisant intervenir une action sur la fiscalité ménages et CFE, rejoindrait l'hypothèse du report de + 0,5 points sur le foncier bâti non actionné lors du vote des taux 2022, auxquelles seraient ajoutées une évolution proportionnelle de la TH sur les résidences secondaires, et une évolution du taux de CFE.

Levier fiscal	Evolution taux	Produit complémentaire
TF sur le bâti	3,50 % → 4,00 %	115 k€
TH sur les résidences secondaires	10,36 % → 11,84 %	19 k€
Cotisation foncière des entreprises	22,30 % → 23,19 %	79 k€

Scénario au fil de l'eau : pas d'action sur la fiscalité

Scénario avec hausse +0.5 point foncier bâti + 1.48 point THRS + 0.89 point CFE

Les deux scénarios

Echanges sur les perspectives financières à horizon 2027 :

Dominique Blanchard s'interroge sur les projections de 2023 - 2027, avec des augmentations des recettes et des dépenses sur quelle base ?

Tiphaine Gris explique qu'il y aura toujours une dynamique des charges en 2024 de 7% à 8% et des recettes en 2025, 2026 et 2027 sur des évolutions de 2% à 3% par an.

Jean-Louis Roy indique que la situation financière est plutôt saine et sa préférence pour le scénario 2, en restant toutefois attentif à la CAF nette. Il s'interroge sur comment atteindre le scénario 2 ?

Il revient sur le sujet du contrat local de santé qui coûterait en 2024, 90 000 € alors qu'à son sens se serait 30 000 € dont 10 000 € d'aides de l'ARS ce qui ferait 20 000 € en sachant qu'il n'y aura pas d'actions en 2024. Tiphaine Gris rappelle que ce sont des dépenses prévisionnelles.

Bérangère Soulard indique que ce montant sera revu lors du vote du budget présenté au mois de février. Il est précisé que le PPI sera réajusté au fil des années selon le contexte et la feuille de route qui peut évoluer.

Adeline Auberger expose que le PPI a été resserré sur 6 ans au lieu de 9 ans sur le déploiement du schéma cyclable et du plan de mobilité.

Lionel Gazeau expose le sujet sur l'investissement pour le projet Mecabor et notamment avec la loi ZAN où il y aura peut-être des opportunités sur lesquelles il sera nécessaire de prendre position nécessitant des mesures d'investissement.

Dominique Blanchard demande si la projection est de toucher à la TH et la CFE la même année ? La réponse est oui.

Bérangère Soulard demande à l'assemblée sur quels scénarios elle souhaite aller pour le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024 :

- **Scénario 2 : faveur de la majorité des conseillers présents**

- **Scénario 1 : faveur d'un conseiller (M Patrice Labeye)**

Sophie Beneteau s'interroge par rapport à la fiscalité des entreprises ?

Bérangère Soulard rappelle et précise que la hausse du foncier bâti est actée par les entreprises. Pour l'année 2023, il n'y avait pas eu d'augmentation mais pour 2024 elle augmentera de 0.50.

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, PREND acte des orientations budgétaires présentées pour l'année 2024 et de la tenue du débat qui s'en suivi.

CC12122314 - FACTURATION DES CONSOMMABLES AUPRES DES COMMUNES DES CONSOMMABLES RELATIVES AUX PICS DECOMPACTEUR

Exposé par Monsieur Frank Jaud

La CCPP met à disposition des communes du matériel intercommunal pour l'entretien de leurs voiries et espaces verts. Parmi ce matériel mis à disposition, il y a notamment le décompacteur et la défonceuse destinés à l'entretien des stades. Ces matériels exigent un remplacement régulier des couteaux et pics à chaque passage sur les terrains. Jusqu'à présent la CCPP prenait en charge les frais liées à ces consommables.

Par courrier du 23 mai dernier, face à leur usage intensif et l'inflation des matières premières et le coût important de ces consommables, il a été proposé aux communes la prise de ces derniers.

Le tableau présentant l'état des consommations par communes des pics réalisés entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} décembre 2023 est présenté.

Pour mémoire : prix Unitaire du gros pic : 15,72€ TTC

Bernard Martineau s'interroge sur les modalités de calculs des pics dans le tableau présenté – le vote porte ainsi sur un tarif unitaire de refacturation. Il s'appliquera aux états de consommation dressés par commune.

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de refacturation aux communes des consommables des pics au prix unitaire de 15.72 € TTC.
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter auprès des communes le remboursement de ces consommables et signer tout document se rapportant à cette affaire.

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

CC12122315 A CC12122316 - DELIBERATIONS RETIRANT ET DELEGUANT LA DELEGATION D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE SAINT MESMIN SUR LE SECTEUR D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE

Exposé par Lionel Gazeau

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 29 novembre 2023 a approuvée par délibération n°2023-77 la convention d'étude sur l'ilot centre-bourg,

Le Conseil communautaire du 14 novembre 2023 a approuvé la convention d'étude sur l'ilot centre-bourg, entre la Commune de Saint Mesmin, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et l'Établissement Public Foncier de Vendée,

Il est ainsi proposé au conseil communautaire, avant qu'il ait à se prononcer sur une éventuelle délégation à l'Établissement Public Foncier de Vendée :

- de retirer préalablement la délégation attribuée à la commune de Saint Mesmin, en matière de droit de préemption urbain par délibération sur le secteur visé par la convention opérationnelle d'étude signée avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée,
- de déléguer effectivement le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de la Vendée, uniquement sur les parcelles visées par la convention d'étude signée par l'Établissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Saint Mesmin et la communauté de communes du Pays de Pouzauges,

Les parcelles concernées par le retrait de la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	n°
SAINT MESMIN	Centre-bourg	AB	227, 228, 229, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 241, 242, 243, 244, 355, 405, 406, 417, 418, 620, 621, 622, 623, 624, 762 et 763

Retrait et délégation du Droit de préemption urbain de la commune en faveur de l'EPF

Afin de permettre l'intervention de l'EPF sur ces secteurs précités, il est nécessaire de retirer et de déléguer temporairement le DPU de la Commune en faveur de l'EPF. Ces demandes sont formalisées dans les 2 délibérations jointes en **annexe n°05 et 06** à cette note.

Délibération :

Le Conseil Communauté, à l'unanimité :

- **DE RETIRER** préalablement la délégation attribuée à la commune de Saint Mesmin en matière de droit de préemption urbain par délibération sur le secteur visé par la convention d'étude signée avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée tel qu'exposé ci-dessus ; jusqu'à la fin de ladite convention et de ses avenants éventuels.
- **DE DELEGUER** à l'Établissement Public Foncier de la Vendée, le droit de préemption urbain sur les parcelles visées par la convention d'étude tel qu'exposé dans le tableau ci-dessus, pendant toute la durée d'effet de ladite convention et de ses avenants éventuels, conformément à la présente délibération et dans le respect des clauses de la convention d'étude.

CC12122317 - PROMESSE DE VENTE LEGUMES BIO DU BOCAGE

Exposé par Lionel Gazeau

La SAS LEGUMES BIO DU BOCAGE a été créée en 2021 et est locataire de la cellule 2 du bâtiment communautaire situé à l'EPAUD depuis 2022. Le montant du loyer actuel est des 2700 €/mois.

Après avoir étudié plusieurs possibilités d'implantation (MECABOR, Foncier sur la ZAE de Montifaut...), les associés ont sollicité la Communauté de Communes afin de trouver une solution de location pour permettre l'amorçage du projet de conditionnement et de stockage des légumes (Ligne de production et frigo).

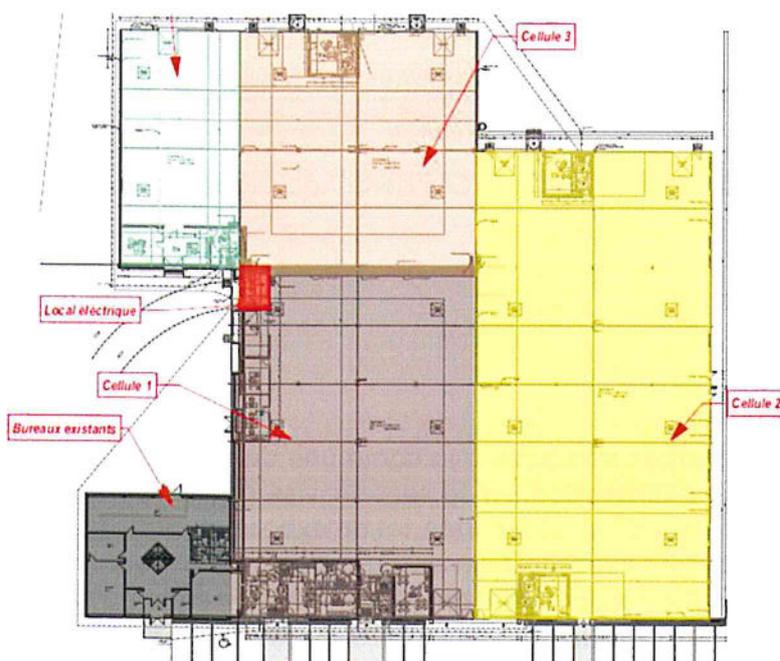
D'autre part, la Communauté de Communes avait validé l'accompagnement financier du projet initial de construction d'un bâtiment (dont la première estimation était de 1.5 millions d'€) en proposant l'octroi d'une subvention de 90 000 € adossée aux subventions proposées par le Département et la Région.

A ce jour et compte tenu de l'avancée du projet, les subventions de la Communauté de Communes et du Département n'ont pas été octroyées.

Depuis septembre 2023, la Communauté de Communes est propriétaire du foncier restant disponible sur la ZAE de l'Epaud et la Commission Economie Territoriale a validé la réalisation d'une étude d'aménagement sur l'ensemble du périmètre à venir en 2024.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de signer un compromis de vente dans les conditions suivantes :

- Délais : 24 mois à compter du début du bail en cours (1^{er} octobre 2023)
- Objet : Bâtiment actuellement loué d'une surface de 1775 m² (reposant uniquement sur l'assiette foncière du bâtiment) dont le loyer est de 2700 €



Pays de
Pouzauges

Cellule 2

Surface : 1 775 m²

Estimation des
Domaines :
621 250 € HT

Prenons de la
HAUTEUR!

- Modalités financières : 620 000 € HT (le prix sera révisé et déterminé en fonction de la date de levée d'option selon la méthode de calcul ci-après détaillée).

L'avis des domaines et la promesse de vente sont joints en **annexe n°07 et 08**.

Le montant est de 64 800 € maximum.

Dominique Blanchard et Anne Roy se retirent de la séance et ne prennent pas part au vote.

Délibération :

Le Conseil Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la cellule d'une surface de 1775 m² au prix de 620 000 € HT à la SAS LEGUMES BIO DU BOCAGE, ou toute autre personne pouvant s'y substituer,
- **APPROUVE** les conditions de la révision du prix de vente indiquées ci-dessus,
- **CHARGE** Madame la Présidente de transmettre l'ensemble des documents à l'Office Notarial de Pouzauges en vue de la rédaction des actes,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette cession.

CC12122318 - OPAH - AVENANT N°3 RELATIF A LA REHAUSSE DES OBJECTIFS POUR L'ANNEE 4

Exposé par Jean-Claude Marchand

Une convention a été conclue entre la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, le Département de la Vendée, en tant que délégataire des aides à la pierre, et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le 1^{er} mai 2023 pour la reconduction d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le Pays de Pouzauges.

L'OPAH est un dispositif qui permet l'accompagnement des ménages dans leurs travaux de rénovation énergétique, d'adaptation de leur logement pour le maintien à domicile et/ou de sortie d'habitat indigne ou très dégradé. De plus, ce dispositif vise à créer du logement locatif à loyer modéré.

La convention fixe des objectifs annuels de rénovation ainsi que les moyens financiers réservés au Pays de Pouzauges pour 3 ans. Elle a fait l'objet d'un avenant signé le 1^{er} mai 2023 qui la prolonge de 1 an et 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Les subventions d'ingénierie apportées par le Département et l'ANAH permettent de financer, dans la limite de 80% du coût TTC, la prestation de l'opérateur retenu dans le cadre de l'OPAH. Il existe une part fixe et une part variable, en fonction du nombre et du type de dossiers déposés.

L'année 4 ayant démarré au 1^{er} mai 2023, et au vu du dynamisme du territoire en matière de rénovation de l'habitat privé et des demandes enregistrées par l'opérateur, il convient d'établir par avenant une demande de réhausse des objectifs, afin que ceux-ci correspondent au mieux aux réalisations.

AVT3 REHAUSSE OBJECTIFS	année 4	année 5	TOTAL
LOGEMENTS INDIGNES ET TRES DEGRADEES TRAITES			
Logements indignes PO	1	1	2
Logements indignes PB	1	1	2
Logements très dégradés PO	2	2	4
Logement très dégradés PB	13	19	32
AUTRES LOGEMENTS DE PROPRIETAIRES BAILLEURS (HORS LHI ET TD)			
Autres logements de PB	19	28	47
- Dont logement moyennement dégradé	13	19	32
- Dont lutte contre la précarité énergétique	6	9	15
AUTRES LOGEMENTS DE PROPRIETAIRES OCCUPANTS (HORS LHI ET TD)			
Logements de PO (hors LHI et TD)	125	188	313
- Dont travaux pour l'autonomie de la personne	53	80	133
- Dont lutte contre la précarité énergétique	72	108	180
SYNDICATS DE COPROPRIETES			
Copropriétés fragiles (en nombre de logements)	0	0	0
Copropriétés en difficultés (en nombre de logements)	0	0	0
Copropriétés Ma Prime Renov (en nombre de logements)	3	3	6
TOTAL GENERAL	164	242	406

Cette réhausse des objectifs n'engendrera pas de coût supplémentaire en matière d'ingénierie.

L'avenant n°3 est présenté en **annexe n°09**.

Délibération :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention entre le Département de la Vendée, l'Agence Nationale de l'Habitat et la Communauté de communes du Pays de Pouzauges pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- **AUTORISE** à signer l'avenant n°3 et tout document s'y rapportant.

IV - SOLIDARITES

CC12122319 - LANCEMENT DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Exposé par Jean-Louis Roux

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un dispositif créé par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. Dans le prolongement de ce texte, le législateur a adopté une loi le 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, laquelle, dans son article 158 conforte le contrat local de santé comme mode de contractualisation entre les Agences Régionales de Santé (ARS) et les collectivités locales pour décliner le projet régional de santé sur un territoire donné.

Les contrats locaux de santé (CLS) participent à la construction d'une dynamique territoriale de santé. Dans cette acceptation, la plus large et systématique, telle que définie par l'Organisation mondiale de santé (OMS), la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

La CCPP souhaite avec ses partenaires construire cette dynamique au moyen d'un Contrat Local de Santé.

Au titre de sa politique d'action sociale, la CCPP entend soutenir les projets de développement local et de prévention portant sur l'ensemble des facteurs de risque auxquels les familles, les plus fragiles, les enfants et les adolescents peuvent être exposés.

L'objectif principal du contrat local de santé est la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé en facilitant l'accès des personnes, notamment démunies, aux soins, aux services et à la prévention, en ciblant les interventions les plus efficaces pour résoudre les problèmes identifiés.

Le contrat local de santé permet de mettre en place des dynamiques locales et de coordonner sur un territoire donné les objectifs poursuivis, les actions à mettre en œuvre et les ressources de l'ensemble des acteurs dans le but de créer des synergies, permettant de mieux répondre aux enjeux de santé sur le territoire.

La CCPP souhaite œuvrer au développement d'une offre de prévention et de promotion de la santé à l'attention des différents publics, notamment vulnérables, en partenariat avec les structures institutionnelles et la santé du territoire

La constitution du contrat local de santé suivra les étapes suivantes :

1/ Faire réaliser un diagnostic dans les objectifs suivants :

- réaliser un bilan quantitatif et qualitatif sur l'état de santé et les besoins de la population du, Pays de Pouzauges aussi bien au plan de la santé psychique que physique, qui prenne en compte les déterminants de la santé en jeu,
- réaliser un état des lieux des ressources de santé et de prévention sur le Pays de Pouzauges ainsi que sur les dispositifs de santé, partenariats et projets ou en cours, qui peuvent répondre aux besoins de la population en matière de santé,
- faire émerger des axes de pistes, sous forme de « pré-fiches actions », qui pourront être affinées et travaillées, dans le cadre du Contrat local de santé, afin de répondre concrètement et en proximité, aux besoins de santé des habitants du territoire.

2/ Conduire en partenariat avec l'agence régionale de santé Pays de la Loire (ARS) la démarche d'élaboration du contrat local de santé selon les enjeux prioritaires :

- Accès aux soins, offre de santé, éducation thérapeutique du patient
- Prévention, promotion de la santé, santé environnementale
- Parcours des personnes âgées et des publics spécifiques

3/ Associer à la démarche d'élaboration les professionnels et les habitants.

La Commission Solidarités du 13 juin et le Bureau communautaire du 04 juillet 2023 ont émis un avis favorable pour lancer le dispositif contrat local de santé.

Jean-Louis Roy indique que le cabinet pressenti est intervenu sur les territoires voisins et que Véronique Ferré a commencé à prendre en charge le dossier.

Délibération :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la démarche de lancer l'élaboration du contrat local de santé (CLS) en méthodologie de projet selon les étapes décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** l'inscription des dépenses et des recettes CLS sur le budget général,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame La Présidente pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CC12122320 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LE GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES

Exposé par Adeline Auberger

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges propose d'organiser un groupement de commandes rassemblant les 10 communes du Pays de Pouzauges pour la prestation de géoréférencement et numérisation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

L'ensemble des relevés prévus sera conforme à la Réglementation anti-endommagement et à la réforme « construire sans détruire » de sorte de garantir à minima la localisation des réseaux concernés dans la classe de précision A (prévue pour les réseaux urbains non sensibles d'ici à 2026).

La mission s'inscrit dans une opération globale, portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, à savoir les 10 communes

Au regard des enjeux présentés, la création d'un groupement de commandes est pertinente entre les collectivités territoriales concernées afin d'encourager le développement de solutions innovantes. Les parties vont ainsi optimiser leurs investissements.

La présente convention a pour objet :

- d'instituer un groupement de commandes entre les Parties aux fins de mutualiser certains achats et d'optimiser les coûts ;
- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les Parties pour la préparation et la passation du marché ;
- de répartir entre les membres du groupement de commandes les diverses tâches nécessaires à la préparation et la passation du marché dont il s'agit ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

La durée de la convention est prévue pour toute la durée du marché soit une durée de 3 ans.

Il est rappelé aux communes adhérentes du groupement de commandes que chaque collectivité devra s'acquitter financièrement des prestations réalisées sur son territoire

De plus, les résultats de géoréférencements et de numérisation seront transmis au fur et à mesure de l'évolution des prestations effectuées par commune.

Le projet de convention du groupement de commande est joint en **annexe n°10**.

Adeline Auberger rappelle l'obligation des gestionnaires de réseaux sur la géolocalisation et indique à l'assemblée que le cabinet a besoin d'un minimum de données pour faire sa proposition.

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la prestation de géoréférencement et numérisation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,**
- **ACCEPTE que la coordination du groupement soit confiée la Communauté de Communes Du Pays de Pouzauges,**

- **APPROUVE** les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commande, joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout document se rapportant à cette affaire.

CC12122321 - PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC LE BOUPERE

Exposé par Adeline Auberger

Pour rappel le contrat d'assainissement collectif entre la commune du Boupère et l'entreprise Véolia est arrivé à échéance le 31/12/2022.

Ainsi, par délibération du 5 octobre 2022, le Conseil de communautaire a approuvé le rattachement de la Commune du Boupère au contrat principal de la Communauté de Communes pour l'année 2023 avec l'entreprise VEOLIA.

A présent, il est nécessaire de procéder à la clôture du contrat de Délégation de Service Public arrivé à échéance au 31/12/2022, liant la Commune du Boupère à l'entreprise Véolia.

Le projet de protocole de fin de contrat est présenté en **annexe n°11**.

Adeline Auberger expose les créances éteintes :

- *Suez recouvre les sommes pour le compte*
- *Veolia rembourse les sommes non recouvrées de 2019 à 2021 d'une somme de 5 224.20 euros.*

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la présidente à signer le protocole de fin de contrat de Délégation de Service Public avec l'entreprise Veolia.

CC12122322 - AVENANTS DE PROLONGATION DES CONTRATS DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Exposé par Adeline Auberger

Madame la Présidente rappelle que le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du maintien du principe de la concession de service public pour la gestion de l'assainissement collectif de la Communauté de communes à l'échéance des contrats en cours : Pouzauges, La Meilleraie-Tillay, commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure et le contrat d'ensemble pour les autres communes.

A l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence engagée courant 2023, la commission de délégation de service public avait constaté qu'une seule entreprise avait remis une offre, en l'occurrence VEOLIA Eau Compagnie Générale des Eaux. Au regard de l'insuffisance de concurrence pour un contrat de cette importance, il a été considéré d'intérêt général de ne pas donner suite à la procédure, et de réengager postérieurement une nouvelle procédure de concession de service public.

Un délai de 9 mois environ étant nécessaire pour conduire à bien une nouvelle procédure, il est nécessaire de prolonger les contrats en cours avec les sociétés SAUR et VEOLIA Eau qui ont donné leur accord sur le principe de la prolongation d'un an.

Le contrat de Saint Michel Mont Mercure est prolongé sans modification.

Les autres contrats sont prolongés avec quelques aménagements quantitatifs (renouvellement des équipements électromécaniques, curage préventif des réseaux, inspection télévisée des réseaux, entretien de certains espaces verts, prise en charge de nouveaux ouvrages) mais sans incidence tarifaire.

Ces avenants ayant une portée de plus de 5% du montant global de chaque contrat, compte tenu de l'ajout d'une année d'exploitation, ils seront soumis à l'avis de la Commission de DSP qui se réunit le 07 décembre 2023.

Il y aura lieu de délibérer pour autoriser Madame la Présidente à signer lesdits avenants joints en **annexe n°12, 13 et 14.**

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition d'avenant pour une durée d'un an avec les entreprises susmentionnées,
- **AUTORISE** la présidente à signer les avenants correspondants et toute pièce se rapportant à cette affaire.

CC12122323 - APPROBATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNE 2022

Exposé par Joël Chateigner

Le rapport relatif au prix et à la qualité du SPANC (RPQS) doit être présenté en séance de Conseil communautaire. Il figure en **annexe n°15.**

Joël Chateigner résume le RPQS :

- 3343 installations soit 1/3 des habitants
- Tarifs 2022 : 15 €
- Contrôle des installations neuves : 126 €
- Contrôle de vente : 120 €

Il indique qu'en 2022, l'instauration d'une pénalité a été mise en place pour ceux qui ne réalisaient pas les travaux au-delà du délai des 4 ans. Cette pénalité est de 252 euros.

Les recettes de fonctionnement :

- Redevance de 2022 s'élève à 75 041 € avec une subvention de 4 250 €
- Redevance en non-valeur de moins 78 €
- Charges de fonctionnement de 11 552 €
- Charges de personnel de 42 255 €

Soit un total des charges de 54 507 € et un excédent de fonctionnement de 24 423 €. Joël Chateigner indique que l'excédent est relativement élevé car il est généré par les pénalités.

Il expose que fin 2022 :

- Les installations considérées comme conformes : 3 343 installations dont 2002 conformes (60%)
- Les installations non-conformes mais sans incidence sur l'environnement : 1 196 (35%)
- Les installations non-conformes avec incidence sur l'environnement : 145 (5%) avec des pénalités.

Michelle Devanne demande ce qui définit une installation non conforme et sans incidence sur l'environnement ?

Joel Chateigner donne des exemples : installation dont un regard qui n'est pas accessible mais l'installation fonctionne ou une fosse septique cassée, fissurée...

Alexandre Guilloteau s'interroge si cette pénalité peut être versée tous les ans ?

Joël Chateigner répond que cette pénalité peut être versée tous les ans si les travaux ne sont pas réalisés, de plus cette pénalité serait à envisagé sur l'assainissement collectif.

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **PREND** acte du rapport relatif au prix et à la qualité du SPANC au titre de l'année 2022,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la notifier à Monsieur le Préfet de la Vendée et aux dix communes membres du Pays de Pouzauges.

VI – ACCES A LA CULTURE ET AU PATRIMOINE TOURISTIQUE

VII – MARCHES PUBLICS

CC12122324 - MARCHES DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION ET MODIFICATION DES FACADES DE LA MIPP - VALIDATION DU MONTANT DE L'APD ACTUALISE

Exposé par Monsieur Frank Jaud

Par délibération en date du 07 février 2023, le Conseil communautaire a approuvé le projet au stade Avant-Projet Définitif d'un montant de 383 000 € HT pour le projet d'extension et de réaménagement de la MIPP.

Dans ce cadre il est rappelé qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'architecte Frédéric Fonteneau en janvier 2022.

La procédure adaptée en 11 lots séparés a été lancée le 02 octobre 2023. La date limite de remise des offres était fixée au 09 novembre 2023.

Des évolutions techniques et tarifaires ont été présentées :

- En réunions de la Commission de Procédure Adaptée (CPA) les 21 novembre et 05 décembre derniers.
- En réunion du bureau des Vice-présidents (BVP) le 05 décembre dernier.

La CPA et le BVP du 05 décembre ayant donné un avis favorable à ces évolutions, il est proposé au conseil :

- L'actualisation de l'Avant-Projet Définitif (APD)
- De relancer les lots 01, 05 et 06 et retenir les offres pour les autres lots à l'issue de l'ensemble des consultations comme suit :

DESIGNATION	ESTIMATION APD - Février 2023 (EN € HT)	ESTIMATION DCE DECEMBRE 2023 (EN € HT)	LOTS RELANCES ET A ATTRIBUER (EN € HT) - AVIS CPA	
CLOS COUVERT	222 000,00 €	281 500,00 €	269 074,00 €	
01 GROS OEUVRE - VRD	95 500,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	RELANCE
02 CHARPENTE BOIS - OSSATURE BOIS	29 000,00 €	31 700,00 €	27 923,28 €	Offre retenue
03 ETANCHEITE	23 500,00 €	21 600,00 €	22 455,83 €	Offre retenue
04 MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE - SERRURERIE	43 000,00 €	61 500,00 €	51 994,89 €	Offre retenue
05 BARDAGE ZINC	31 000,00 €	36 700,00 €	36 700,00 €	RELANCE
CORPS D'ETATS SECONDAIRES	90 000,00 €	86 500,00 €	94 235,54 €	- €
06 MENUISERIES INTERIEURE BOIS	17 000,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €	RELANCE
07 CLOISONS SECHES - PLAFONDS	28 500,00 €	30 800,00 €	40 500,00 €	Offre retenue
08 REVÊTEMENTS DE SOLS	29 500,00 €	17 600,00 €	18 290,00 €	Offre retenue
09 PEINTURE - NETTOYAGE	15 000,00 €	15 100,00 €	12 445,54 €	Offre retenue
CORPS D'ETATS TECHNIQUES	71 000,00 €	74 000,00 €	63 363,90 €	
10 CHAUFFAGE - VENTILATION	36 000,00 €	38 000,00 €	34 348,94 €	Offre retenue
11 ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	35 000,00 €	36 000,00 €	28 200,19 €	Offre retenue
PSE 1			814,77 €	
COÛT TOTAL OPERATION	383 000,00 €		426 673,44 €	

Frank Buquen indique d'engager la négociation sur le lot 1 et précise que d'autres économies se sont encore dégagées depuis l'envoi de la notice et la présente réunion d'au moins de 4 500 €, sur les fondations et potentiellement sur l'accès électrique. Il va être proposé un temps de travail et d'échange en interne et avec la maîtrise d'œuvre.

Franck Jaud précise que la négociation se fait avec les trois entreprises qui ont répondu.

Bernard Martineau s'interroge sur les relances. Il est répondu que sur le lot 05 bardage Zinc, une seule entreprise a répondu à l'offre.

Frank Buquen précise qu'une réévaluation à 470 000,00 € a été réalisée depuis l'estimation APD en février 2023.

Michelle Devanne s'interroge sur le type de chauffage ? La réponse est un chauffage en Géothermie.

Délibérations :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

Sur l'actualisation de l'Avant-Projet Définitif (APD)

- APPROUVE le projet au stade APD initialement à 383 000 € HT actualisé à hauteur de 427 000 € HT
- AUTORISE la Présidente à signer tout document afférent à cette opération.

CC12122325 - MARCHES DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION ET MODIFICATION DES FACADES DE LA MIPP - DECLARATION LOTS INFRACTUEUX ET ATTRIBUTION DES MARCHES

Exposé par Monsieur Frank Jaud

Considérant que pour permettre une optimisation des locaux et bureaux existants de la MIPP, ainsi que les espaces d'accueil aux publics, le maître d'œuvre avait pour mission de travailler sur l'implantation de 2

salles de réunions de 30 m² à l'arrière (façade Ouest) de la Maison de l'intercommunalité en liaison avec le bâtiment principal : en version modulaires ou en construction.

Considérant que des évolutions techniques et tarifaires ont été présentées :

- En réunions de la Commission de Procédure Adaptée (CPA) les 21 novembre et 05 décembre derniers.
- En réunion du bureau des Vice-présidents (BVP) le 05 décembre dernier.

Monsieur Franck Jaud, Conseiller délégué en charge de la gestion des bâtiments communautaires, expose/

Le présent marché est composé de ONZE (11) lots techniques comprenant plusieurs phases de travaux. L'estimation financière de l'opération est de 427 000 €HT

Il est proposé au Conseil communautaire après analyse des offres et avis de la Commission des procédures adaptées :

1. de retenir les offres suivantes :

LOTS	DESIGNATION	MONTAN HORS TAXE
01	GROS OEUVRE - VRD	A l'ISSUE DES NEGOCIATIONS (estimation DCE lot 01 : 130 000 €)
02	CHARPENTE BOIS - OSSATURE BOIS	27 923,28 €
	VTO 1	- 291,39 €
03	ETANCHEITE	22 455,83 €
04	MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE - SERRURERIE	51 994,89 €
07	CLOISONS SECHES - PLAFONDS	40 500,00 €
	VTO 1	+ 2 414,60 €
08	REVÊTEMENTS DE SOLS	18 290,00 €
09	PEINTURE - NETTOYAGE	12 445,54 €
10	CHAUFFAGE - VENTILATION	34 348,94 €
11	ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	28 200,19 €
	PSE 1	+ 814,77 €

2. de déclarer infructueuses les offres suivantes :

05	BARDAGE ZINC
06	MENUISERIES INTERIEURE BOIS

Délibération :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ATTRIBUE les lots fructueux conformément à la proposition ci-dessous,

LOTS	DESIGNATION	MONTANT HORS TAXE
01	GROS OEUVRE - VRD	A l'ISSUE DES NEGOCIATIONS (estimation DCE lot 01 : 130 000 €)
02	CHARPENTE BOIS - OSSATURE BOIS	27 923,28 €
	VTO 1	- 291,39 €

03	ETANCHEITE	22 455,83 €
04	MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE - SERRURERIE	51 994,89 €
07	CLOISONS SECHES - PLAFONDS	40 500,00 €
	VTO 1	+ 2 414,60 €
08	REVÊTEMENTS DE SOLS	18 290,00 €
09	PEINTURE - NETTOYAGE	12 445,54 €
10	CHAUFFAGE - VENTILATION	34 348,94 €
11	ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	28 200,19 €
	PSE 1	+ 814,77 €

- AUTORISE Madame La Présidente à signer les marchés correspondants,

- sur la déclaration d'infructuosité de certains lots, DONNE POUVOIR à Madame la Présidente pour lancer une procédure de marché passé selon une procédure adaptée pour les lots suivant,

05	BARDAGE ZINC
06	MENUISERIES INTERIEURE BOIS

- DONNE POUVOIR à Madame La Présidente, conformément à l'article 1.12 du CCAP et en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique, pour attribuer et signer les lots relancés, aux entreprises qui seront déclarées comme étant les mieux disantes suite à la procédure négociée,

- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget.

VIII-RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE POSTES

CC12122326 - OUVERTURE DE POSTE

Exposé par La Présidente

Le poste de chargé(e) de Prévention Senior est vacant depuis le départ des deux dernières personnes l'ayant occupé.

Un recrutement dans les filière et cadre d'emploi initialement prévus (filrière médico- sociale, catégorie A OU B) n'a pas abouti faute de candidats.

Une candidate, appartenant à la filière administrative a été retenue par le jury en charge de ce recrutement. Elle détient aujourd'hui le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Considérant qu'aucun poste à ce grade n'est vacant au tableau des effectifs, il est proposé d'en ouvrir un à compter du 1^{er} janvier 2024 :

POLE	POSTE à OUVRIR	NATURE du POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE	DATE D'EFFET
Action sociale et services à la population	Adjoint administratif Ppal de 1 ^{ère} classe	Chargée de prévention Senior	28/35ème	1	Au 01/01/2024

Françoise Berger arrivera au 08/01/2024, ancienne directrice RA Réaumur, elle sera remplacée par Amélie Liaigre qui arrivera le 08/01/2024.

Délibération :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture de poste cité ci-dessous.

CC12122327 - PROTOCOLE D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

Exposé par La Présidente

Conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient aux organes délibérants des collectivités ou établissements publics de déterminer les règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents.

Par ailleurs, La loi de transformation de la fonction publique du 6 aout 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec les 1607 heures de travail par an.

Cette exigence a conduit la Communauté de communes du Pays de Pouzauges à mener une étude sur son temps de travail.

Engagée depuis plusieurs mois, cette étude a été menée en collaboration avec les élus, les représentants du personnel et le groupe de travail composé d'agents) dans un souci :

- D'harmoniser les temps de travail pour améliorer l'équité entre les agents

- De favoriser une articulation vie professionnelle/vie personnelle,
- Garantir la qualité du service à l'utilisateur

Ce travail a abouti à l'élaboration d'un protocole relatif au temps de travail qui a pour objet de fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents. Ce document a reçu un avis favorable du comité technique le 5 décembre 2023.

Le présent protocole a donc pour objet de rappeler les règles applicables en matière de temps de travail et de congés annuels, ainsi que de déterminer, au sein des services de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges certaines modalités d'aménagement du temps de travail (définition de la durée hebdomadaire de travail, définition des cycles de travail, etc.).

Des délibérations propres aux heures supplémentaires et complémentaires, aux astreintes et permanences, ou encore au temps partiel peuvent venir en complément de ce protocole.

Les dispositions de ce protocole seront applicables, à compter du 1er janvier 2024, aux agents titulaires, stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, quelle que soit leur affectation et la durée de leur recrutement (agents saisonniers, occasionnels, vacataires, etc.).

Ce document cadre a vocation à être stable dans le temps, toutefois il pourra être amendé par voie de consultation après validation du Comité Social Territorial.

Le projet de règlement du CET est joint en **annexe 16**.

Frank Buquen indique l'avis favorable du CST du 05 décembre 2023.

Diaporama rappel les étapes du projet avec 6 cycles de travail comprenant un temps transitoire.

Jean-Louis Roy souligne le travail réalisé par les agents en interne.

Délibération :

Il conviendrait que le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur relatif au temps de travail de la collectivité.
- **PRECISE** que ce document fera l'objet d'une large diffusion auprès du personnel.
- **PRECISE** que ce document pourra être amendé après avis du comité technique et nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.
- **DECIDE** que la présente délibération et le protocole relatif au temps de travail en annexe prennent effet au : 1^{er} janvier 2024
- **CHARGE** la Présidente de s'assurer de la bonne exécution du protocole.

CC12122328 - COMPTE EPARGNE DU TEMPS - MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF A L'OUVERTURE, AU FONCTIONNEMENT, A LA GESTION, LA FERMETURE ET A L'UTILISATION DU CET

Exposé par La Présidente

Les agents de la CCPP peuvent ouvrir un compte épargne temps depuis 2013.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Un premier règlement est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013.

Plusieurs modalités prévues dans ce règlement ne sont plus applicables (calcul des congés en heures, pourcentage de ces heures transférables sur le CET, montant par catégorie du jour monétisés...)

Dans le même temps que le protocole du temps de travail, un nouveau projet de règlement relatif à l'ouverture, au fonctionnement et à la gestion du CET a été rédigé et soumis au Comité Social Territorial.

Ce document a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial le 5 décembre 2023.

Le projet de règlement du CET est joint en **annexe 17**.

Frank Buquen expose la proposition de refonte du règlement du CET, dans le même temps que la rédaction du protocole sur le temps de travail. Le protocole mentionne en effet le CET et les grands principes. Le règlement en détaille les conditions d'ouverture et d'utilisation du CET.

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ADOpte le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;**
- **ADOpte les propositions de la Présidente relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans le règlement du CET annexé,**
- **PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2024.**

CC12122329 - ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX DU PAYS DE POUZAUGES

Exposé par la présidente

La Communauté de communes du Pays de Pouzauges avait souscrit en 2022 une enveloppe pour chèque cadeau au bénéfice des agents communautaire.

Le Bureau des Vice-présidents en date du 24 octobre 2023 a émis un avis favorable pour renouveler cette opération d'attribution de chèques-cadeaux du Pays de Pouzauges pour un montant fixé à 40 € par agent.

Il est proposé de souscrire une enveloppe pour chèque cadeaux correspondant à 40,00 € par agents, qu'ils soient titulaires, stagiaires, contractuels (CDI, CDD ou apprentis), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 3 mois et que l'agent fasse toujours partie des effectifs au 31 décembre 2023.

Monsieur Didier DOLE se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Délibération :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE la Communauté de communes du Pays de Pouzauges à participer à ce dispositif en sa qualité d'employeur,**
- **APPROUVE l'attribution à l'occasion des fêtes de fin d'année des chèques cadeaux aux agents de la Collectivité : titulaires, stagiaires et contractuels,**
- **FIXE le montant à 40 € sous forme de chèques cadeaux par agent,**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

1- Décisions de Madame la Présidente

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Madame La Présidente :

➤ Au titre de la délégation n°1.10 :

- Achats à partir de 5 000 € HT (seuil intermédiaire de publication des décisions, au-delà MAPA/CPA) :

Numéro d'ordre	Intitulé
DP29062023	Assistance à la recherche, la sélection/évaluation et la présentation de candidats au poste de responsable de l'urbanisme et de l'habitat (H/F) - TERRITOIRES RH (33 ARCACHON) - pour un montant 10 000€ HT
DP05092023	Action 9 TEN - BOCASEVRE (85 ST MICHEL MONT MERCURE - SEVREMONT) - pour un montant 11 080,00€ HT
DP05092023	Installation logiciel de supervision - CTV (85 LA ROCHE SUR YON) - pour un montant 16 383,14€ HT
DP26092023	Intervention parcours prévention promotion de la santé - COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE (40 ST PAUL LES DAX) - pour un montant 9 035,00€
DP09062023	Pack cybersécurité - solutions techniques pour 3 ans - E-COLLECTIVITES (85 LA ROCHE SUR YON) - pour un montant 7 998,08€ HT
DP09112023	Action 7 Ten - ROIRAND GAUVRIT TP (85 ST PAUL EN PARED) - pour un montant 23 206,20€ HT
DP08112023	Bulletin "L'actu du Pays de Pouzauges" N° 101 - MEDIA HORIZON IMPRIMERIE DU BOCAGE (85 AIZENAY) - pour un montant 6 221,00€ HT
DP06102023	Action 9 TEN - BOCASEVRE (85 ST MICHEL MONT MERCURE - SEVREMONT) - pour un montant 21 884,58€ HT
DP10102023	Branchement eu TRANCHANT DANIEL 9BIS RUE DES OMBRAGES 85700 SEVREMONT - CHARIER TP (79 CERIZAY) - pour un montant 7 073,40€ HT
DP19102023	Dévoisement de réseau eu sur la place Meitingen à POUZAUGES - CHARIER TP (79 CERIZAY) - pour un montant 13 478,88€ HT
DP06112023	Mobilier de bureau micro-foles - VENDEE BUREAU ADESK (85 LES HERBIERS) - pour un montant 8 958,22€ HT
DP18102023	Appui sécurisation juridique projet et accompagnement négociatin foncière ancien site MECABOR ZI MONTIFAUT POUZAUGES - NEPSIO CONSEIL (44 NANTES) - pour un montant 5 905€ HT
DP26102023	Portes vestiaires et accès PMR bâtiment SCT ZI MONTIFAUT POUZAUGES - LD SERRURERIE METAL (79 BRESSUIRE) - pour un montant 6 170€ HT
DP26102023	Cloisons/isolations vestiaires bâtiment SCT ZI MONTIFAUT POUZAUGES - RJ PLATRE (85 LE BOUPERE) - pour un montant 12 139,50€ HT
DP30102023	Robot marinier Clubliner Plus câble 25m S02301 pour le centre aquatique - MARINER 3S (57 METZ) - pour un montant 8 110€,00 € HT

- Avis de signature des Marchés :

Madame la Présidente a notifié les marchés indiqués en **annexe n°18**

2- Décisions du Bureau communautaire

⇒ Séance du 07 novembre 2023

NUMERO	OBJET	DECISION
<i>Suivant délégation 1.1</i>		
BC07112301	PROPOSITION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL	APPROUVEE
<i>Suivant délégation 2-2</i>		
BC07112302	DEMANDE DE SUBVENTION SYDEV DANS LE CADRE DE L'ETUDE DE LA STRUCTURE DE LA TOITURE DE L'ECHIQUIER	APPROUVEE
BC07112303	VOTE DES SUBVENTIONS D'UN MONTANT INFÉRIEUR À 23 000€	APPROUVEE
BC07112304	VOTE D'UNE SUBVENTION POUR LA RECHERCHE	APPROUVEE
BC07112305	VOTE D'UNE SUBVENTION A LA LIGUE CONTRE LE CANCER	APPROUVEE
<i>Suivant délégation 2-4</i>		
BC07112306	SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES - AIDES A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS	APPROUVEE
<i>Suivant délégation 2-5</i>		
BC07112307	PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT (PTREH) - AIDE AUX PARTICULIERS - AIDE A L'ECONOMIE D'ENERGIE	APPROUVEE
BC07112308	OPAH 2020-2023 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS	APPROUVEE
<i>Suivant délégation 2-6</i>		
BC07112309	CREANCES ETEINTES ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR	APPROUVEE
<i>Suivant délégation 1-5</i>		
BC07112310	TRAVAUX D'EXTENSION DE LA ZA DES BOURGERIES AU BOUPERE	APPROUVEE
<i>Suivant délégation 1-3</i>		
BC07112311	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU POLE ASSOCIATIF INTERCOMMUNAL (PAI)	APPROUVEE
<i>Suivant délégation 1-5</i>		
BC07112312	MOBILITÉS : AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SUR LA RD752 - CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA CCPP	APPROUVEE

La prochaine réunion de Conseil aura lieu le mardi 06 février 2024 à 19h00.

La Présidente fait part aux membres du Conseil du départ de François Papin, qui quitte la collectivité après 21 ans de bons et loyaux services. Un recrutement va être lancé très prochainement.

Fin de séance à 21h52

La Présidente,
Madame Bérangère SOULARD



Le secrétaire de séance,
Monsieur Bernard MARTINEAU

